Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-200084069-20260702-20260773-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-MARC-LE-BLANC 35460

Date de convocation
25/06/2026
Affichée le 25/06/2026

L'an deux mil vingt-six
Le jeudi deux juillet à 20 heures
Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur GAIGNE Olivier, Maire de SAINT-MARC-LE-BLANC.**

Date d'affichage
07/07/2026

Etaient présents **:**
M. GAIGNE Olivier, M. LETELLIER Daniel, Mme PRIOUL Joëlle, M. MARIE Christophe, M. VASLET Didier, M. LEGAVRE Jean-Luc, M. GERVIS Philippe, M. QUERRY Christophe, Mme GOBÉ Ghislaine, Mme LENDORMY Clémence, Mme LEUTELLIER Evelyne, M. NOUHAUD Cyril, M. JUHEL Arnaud, Mme BOUGOUIN Vanessa, Mme GOBÉ Dorianne.

Absents excusés **:**
Mme GAUTON Gaëlle a donné pouvoir à M. MARIE Christophe
Mme BOCCARD-FERRAND Marie-Odile a donné pouvoir à Mme PRIOUL Joëlle
M. HURAUX Alexandre a donné pouvoir à M. JUHEL Arnaud
Mme MARTIN Sylvie, M. LOISEAU Frédéric, Mme BROSSAY Aurélie, M. CÔTE Arnaud, Mme GUILLOT Annabelle

Madame GOBÉ Dorianne a été nommée secrétaire

Nombre de conseillers
En exercice : 23 Présents : 15 Votants : 18

2026.07.73) DELEGATIONS ATTRIBUÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération N° 2026.03.04 du 20 mars 2026 confiant au Maire les délégations selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités locales.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un courrier de la Préfecture demandant de préciser certaines délégations, les délégations octroyées en vertu des alinéas 5°, 15°, 16°, 17°, 26° et 27° du CGCT ne sont pas suffisamment précises.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer de nouveau sur ces points afin de les sécuriser juridiquement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales **et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,**

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-200084069-20260702-20260773-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Précise les délégations comme suit :

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans **sans aucune limite** ;
15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **pour les opérations dont le montant est inférieur à 100 000 € ;**
16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle sans limite et de transiger avec les tiers selon la limite règlementaire soit 1 000 € **devant les juridictions administratives ;**
17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 100 000 € par sinistre** ;
26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions **pour les actions et projets d'investissement qui n'excédant pas 10 000 € ;**
27° De procéder, sans limite, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux **pour toutes les actions et projets d'investissement ne dépassant pas 1 000 000 € HT.**

Les autres alinéas ne sont pas modifiés.

Rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le
Et publication le

LE REGISTRE DUMENT SIGNE
POUR EXTRAIT CONFORME
A ST MARC LE BLANC,
Le 7 juillet 2026

Le Maire :

O. GAIGNE